TERRES DE MONTAIGU
Communauté d'agglomération

PROCES-VERBAL DE SEANCE

BUREAU D'AGGLOMERATION
09 JUILLET 2026 – 16h30

L'an deux-mille-vingt-six, le neuf juillet, à seize heures trente,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trois juillet deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 03 juillet 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Quorum : 10

Étaient présents : Cécile BARREAU – Laurent BERTAUD – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Antoine CHÉREAU *(excepté délibération n° DEL20260709_08)* – Hubert CORMERAIS – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Isabelle RIVIERE – Nathalie SECHER

Étaient représentés : Jean-Emmanuel BOILEAU a donné pouvoir à Cécile Barreau *(excepté délibération n° DEL20260709_06)* – Lionel BOSSIS a donné pouvoir à Damien Grasset – Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Nathalie Sécher – Delphine DAVID-GAUTHIER a donné pouvoir à Eric Hervouet – Florent LIMOUZIN a donné pouvoir à Antoine Chéreau

Étaient absents excusés : Béatrice CLAVIER – Jean-Emmanuel BOILEAU a donné pouvoir à Cécile Barreau *(délibération n° DEL20260709_06)* – Antoine CHÉREAU *(délibération n° DEL20260709_08)*

Secrétaire de séance : Damien GRASSET

Assistaient également à la réunion : Sylvain RICHARD, Maire délégué de Saint-Sulpice-le-Verdon – Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

ORDRE DU JOUR

PARTIE 1 – INFORMATIONS DU BUREAU (sujets ne faisant pas l'objet de délibération)

- Communication territoriale
- Clarification de la compétence « Santé »
- Règlement d'attribution des aides financières aux étudiants et professionnels de santé
- Lancement de la démarche d'Analyse des Besoins Sociaux
- Modernisation du système informatique et télécommunication du CIAS
- Le Printemps du Livre se balade
- Fin du cuivre
- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Propositions d'évolution pour 2026
- Taxe sur la Vacance des Logements d'Habitation (TVLH)

PARTIE 2 – DELIBERATIONS DU BUREAU D'AGGLOMERATION

DEL20260709_01	Attribution des aides à l'amélioration de l'habitat
DEL20260709_02	Attribution des aides financières individuelles aux lycéens utilisant le TER pour les trajets L'Herbergement-Montaigu au titre de l'année scolaire 2025/2026
DEL20260709_03	Adhésion au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART)
DEL20260709_04	Travaux de chemisage des réseaux d'eaux usées (EU) à réaliser sur plusieurs secteurs de la commune de Montaigu-Vendée
DEL20260709_05	Convention de servitudes – ZA de l'Europe – Rocheservière
DEL20260709_06	Contrat Local d'Education Artistique
DEL20260709_07	Convention de gestion et de maintenance de la structure artificielle d'escalade – Pôle sportif Léonard de Vinci – Montaigu-Vendée
DEL20260709_08	Convention d'utilisation des équipements sportifs avec la Région Pays de la Loire et le lycée Léonard de Vinci
DEL20260709_09	Recours à personnel contractuel
DEL20260709_10	Recours au contrat d'apprentissage

Après l'ouverture de la séance par le Président, Monsieur Antoine CHEREAU, en vertu de l'article L2121-15 du CGCT, le Bureau d'agglomération nomme Monsieur Damien GRASSET en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 08 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président demande à l'assemblée le report du sujet d'information relatif aux nouvelles solutions de mobilité, Monsieur Limouzin étant absent. Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, valide le report du sujet d'information au prochain Bureau d'agglomération.

PARTIE 2 – DELIBERATIONS DU BUREAU D'AGGLOMERATION

HABITAT

Rapporteur : Damien GRASSET, Président de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets

DEL20260709_01 – Attribution des aides à l'amélioration de l'habitat

Damien Grasset rappelle que, le Conseil d'agglomération du 12 décembre 2022 a approuvé le programme d'actions et les règlements des aides propres à la collectivité, modifié par le Conseil d'agglomération du 12 février 2024.

Il rappelle également que, le Conseil d'agglomération du 09 décembre 2024 a validé la mise en place du Pacte territorial dans la continuité de la précédente Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Ce dispositif est couplé à la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE), au programme ECO PASS et au programme d'aide à la rénovation des façades approuvés par le Conseil Communautaire de Terres de Montaigu du 16 novembre 2020.

A ce jour, 1 800 personnes ont été reçues dans le cadre des permanences et 2 dossiers complets de demande d'aides à l'amélioration de l'habitat ont été déposés depuis le 08 juin 2026.

Le Bureau d'agglomération est invité à approuver la liste des demandes d'aides suivantes :

Aide à la rénovation énergétique					
Dossier	Bénéficiaire	Commune	Travaux	Montant facture HT	Montant subvention
PT924	RETAILLEAU Pierrick	Treize-Septiers	VMC, PAC	15 437,70 €	**3 000,00 €**

1 aide pour un montant à payer de 3 000,00 €

Aide à la rénovation des façades					
Dossier	Bénéficiaire	Commune	Travaux	Montant facture HT	Montant subvention
FA090	FONTENEAU Sébastien	Montaigu-Vendée (Montaigu)	Isolation des murs par l'extérieur finition enduit	33 167,28 €	**1 000,00 €**

1 aide pour un montant à payer de 1 000,00 €

D'autre part, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif d'aides à la rénovation de l'habitat, la délibération n°DEL20251106_01 prise en séance du Bureau d'agglomération du 06 novembre 2025 présente deux erreurs matérielles, sur le dossier présenté à l'aide Eco PASS. En effet le numéro du dossier EC049 et le prénom du demandeur sont erronés. Il convient de procéder à la rectification de ces éléments, sans modification du contenu du dossier ni du montant de l'aide attribué, ainsi qu'il suit :

Aide Eco PASS				
Dossier	Bénéficiaire	Commune	Montant facture HT	Montant subvention
EC048	BOUTEILLER Aurélien	Cugand-la-Bernardière	110 000,00 €	**1 500,00 €**

1 aide pour un montant à payer de 1 500,00 €

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, accepte de mettre en paiement les aides telles qu'elles viennent d'être présentées ci-dessus ; accepte de rectifier les erreurs matérielles, de la délibération du Bureau d'agglomération n°DEL20251106_01 en date du 06 novembre 2025, à savoir numéro de dossier et prénom du demandeur, sans modification du contenu du dossier ni du montant de l'aide attribuée et conformément aux conditions initialement validées par le Bureau d'agglomération ; donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour réaliser cette opération.

MOBILITE

Rapporteur : Antoine CHEREAU, Président

DEL20260709_02 – Attribution des aides financières individuelles aux lycéens utilisant le TER pour les trajets L'Herbergement-Montaigu au titre de l'année scolaire 2025/2026

Monsieur le Président rappelle que certains lycéens pouvaient encore bénéficier sur l'année scolaire 2023/2024, d'un service de transport scolaire via le TER proposé par le service ALEOP de la Région Pays de la Loire pour leur trajet entre le domicile et l'établissement scolaire, entre la gare de L'Herbergement et celle de Montaigu-Vendée.

Après une année de coopération et dans la mesure où le transport scolaire relevait d'une autre autorité compétente, celle de Terres de Montaigu, qui proposait alors et encore aujourd'hui un service de transport par car, la Région ne permettait plus à ces élèves de Terres de Montaigu d'emprunter le TER avec le service ALEOP.

Au vu de l'intérêt notamment d'un point de vue environnemental de l'alternative train, coïncidant avec l'ambition du plan climat « Terres d'énAIRgie » de promouvoir la mobilité décarbonée sur le territoire de façon durable, le Conseil d'agglomération a acté, lors de sa séance du 30 septembre 2024, une prise en charge forfaitaire par Terres de Montaigu à l'abonnement TER des élèves concernés, pour un prix de revient de ce service aux familles équivalent à celui du transport scolaire par route.

Cette délibération donnant pouvoir au Bureau d'agglomération d'attribuer individuellement les aides financières aux jeunes respectant les conditions d'éligibilité, et ce annuellement, en fin de chaque année scolaire, il est proposé au Bureau d'agglomération de valider la liste des bénéficiaires et le montant des subventions alloué conformément au budget défini.

NOM Prénom du bénéficiaire	Trajet	Abonnement	Subvention attribuée
GUENEAU Louison	Gare SNCF L'Herbergement / Lycée Léonard de Vinci	302 €	**112 €**

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, approuve la liste des bénéficiaires et le montant individuel de la subvention allouée, tel qu'exposé ci-dessus ; autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération, et notamment à l'attribution des subventions allouées.

DEL20260709_03 – Adhésion au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART)

Monsieur le Président informe que le Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) est une association d'élus qui a pour mission de représenter les collectivités autorités organisatrices de la mobilité. Il s'agit d'une structure permanente d'échanges et de coordination dédiée aux enjeux de mobilité, qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux. À l'heure où les autorités organisatrices de la mobilité font face à des défis de financement, de transition énergétique et de cohésion territoriale, le GART se fait le porte-parole de ces enjeux auprès des institutions.

L'association permet aux autorités organisatrices de la mobilité locales et régionales d'échanger, de partager leurs bonnes pratiques et de bâtir des solutions adaptées à leurs territoires. Les ressources économiques, juridiques et scientifiques du GART accompagnent au quotidien ses adhérents dans l'exercice de leurs compétences. Par son influence, la structure constitue aujourd'hui le principal réseau de représentation et d'expertise pour les collectivités locales en charge des politiques de transport.

Depuis sa création en 1980, le GART n'a cessé de se développer. Au 31 mai 2025, l'association rassemblait 213 adhérents, comprenant 196 AOM locales, 13 régions dont Île-de-France Mobilités et 3 départements.

L'article premier des statuts du « Groupement des Autorités Responsables de Transport » fixe les missions fondamentales de l'association :

- Favoriser les échanges d'informations entre les élus responsables des transports collectifs, des déplacements de personnes et de la logistique urbaine ;
- Ouvrir le dialogue avec l'ensemble des acteurs de la mobilité durable ;
- Porter la voix des autorités organisatrices de la mobilité auprès de l'État, de l'Union européenne et dans les manifestations nationales et internationales de l'écosystème ;
- Développer la coopération avec les collectivités à l'échelle européenne et mondiale.

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, décide d'adhérer au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) ; donne son accord pour inscrire au budget la cotisation annuelle qui s'élève en 2026 à 0,053 € par habitant et pourra faire annuellement l'objet d'une revalorisation ; désigne Monsieur Antoine CHÉREAU, représentant titulaire, et Monsieur Florent LIMOUZIN, représentant suppléant au GART ; donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour réaliser cette opération et signer les renouvellements d'adhésion.

CYCLE DE L'EAU

Rapporteur : Antoine CHEREAU, Président

DEL20260709_04 – Travaux de chemisage des réseaux d'eaux usées (EU) à réaliser sur plusieurs secteurs de la commune de Montaigu-Vendée

Monsieur le Président informe que des travaux d'assainissement ayant pour objet le chemisage de réseaux d'eaux usées (EU) doivent être réalisés sur plusieurs secteurs de la commune de Montaigu-Vendée.

Une procédure de mise en concurrence a été lancée en avril 2026 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte de travaux, en application du Code de la commande publique.

Une Commission Commande Publique s'est réunie le 06 juillet 2026 pour étudier l'analyse des offres réalisée par les services de la Communauté d'agglomération et rendre un avis sur les propositions d'entreprises ou groupements d'entreprises considérées « économiquement les plus avantageuses » :

Lot	Attributaire	Montant
01 - Travaux de chemisage des réseaux EU Parc du Val d'Asson (commune déléguée Montaigu)	VEOLIA – TELEREP (22440 Trémuson)	Tranche ferme : 73 634,75 € HT Tranche optionnelle : 38 339,75 € HT Total : 111 974,50 € HT
02 - Travaux de chemisage des réseaux EU ZA Marches de Bretagne-Landes de Roussais (commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay)	VEOLIA – TELEREP (22440 Trémuson)	45 990,75 € HT
03 Travaux de chemisage des réseaux EU Rue des Vignes (commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu)	VEOLIA – TELEREP (22440 Trémuson)	51 620,10 € HT

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à attribuer, signer et notifier les marchés à l'entreprise VEOLIA – TELEREP (22440 Trémuson), dont les offres ont été considérées économiquement les plus avantageuses et classées n°1 ; autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

ECONOMIE

Rapporteur : Eric HERVOUET, Président de la Commission Economie, Formation et Innovation

DEL20260709_05 – Convention de servitudes – ZA de l'Europe – Rocheservière

Eric Hervouet informe que dans le cadre des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle située à Rocheservière et cadastrée section AB numéro 202.

Il précise à l'assemblée qu'il est donc nécessaire de créer une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation souterraine devant grever ladite parcelle appartenant à Terres de Montaigu. Cette canalisation souterraine sera établie dans une bande de trois mètres de large et sur une longueur totale d'environ 85 mètres. Cette constitution de servitudes est consentie à titre gratuit et pour la durée de vie des ouvrages.

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de servitudes entre Enedis et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération concernant les travaux liés à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et devant grever la parcelle située à Rocheservière (85620), Le Bourg et cadastrée section AB numéro 202 ; autorise Monsieur le Président à signer la convention de servitudes ainsi que l'acte authentique constatant cette création de servitudes et tous documents se rattachant à ce dossier.

CULTURE

Rapporteur : Anthony BONNET, Président de la Commission Culture et Tourisme

DEL20260709_06 – Contrat Local d'Education Artistique

Anthony Bonnet informe que, dans le cadre de la politique d'éducation artistique et culturelle du territoire, Terres de Montaigu propose aujourd'hui de multiples actions pédagogiques à destination des publics, et notamment du public scolaire, dans les divers champs, dont celui de la culture : littérature, arts vivants, arts visuels, musique.

Afin d'apporter une aide financière et technique à ces actions, il est proposé de renouveler le Contrat Local d'Education Artistique. Celui-ci définit une collaboration sur 3 ans entre la collectivité, le ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires culturelles), le ministère de l'Education nationale (Direction académique des services de l'Éducation Nationale de la Vendée) et la Direction départementale de l'enseignement catholique.

La mise en œuvre du Contrat Local d'Education Artistique poursuit les objectifs suivants :

- Avoir une meilleure connaissance des publics non touchés ;
- Diffuser l'action culturelle sur l'ensemble du territoire de Terres de Montaigu ;
- Tendre vers le 100% Education Artistique et Culturelle, qui vise à une généralisation des propositions en éducation artistique et culturelle sur l'ensemble des temps de vie des enfants et des jeunes.

Le Contrat Local d'Education Artistique précise également les habitants identifiés comme prioritaires pour les 5 ans à venir, à savoir, les publics adultes et familles sur le temps extra-scolaire, les publics empêchés et éloignés, et le public scolaire et périscolaire non encore touché par l'offre culturelle.

Les axes proposés pour atteindre ces objectifs sont le développement de parcours d'éducation artistique et culturelle cohérents, la restructuration des propositions déjà existantes et l'articulation des différentes propositions sur le territoire.

Pour la saison culturelle 2026-2027, sont fléchées les animations de la médiathèque Calliopé, le Printemps du Livre se balade, l'action Mont'en Scène au théâtre de Thalie, la Micro-folie au Site Saint-Sauveur, et la journée des scolaires du Printemps du Livre 2027, pour un soutien financier de l'Etat de 32 000 €.

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, approuve le Contral Local d'Education Artistique, à intervenir entre le ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire (DRAC), le ministère de l'Éducation Nationale, Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, la Direction Départementale de l'Enseignement Catholique de Vendée et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, 2026-2029 pour une durée de 3 ans ; autorise Monsieur le Président à signer ledit Contrat Local d'Education Artistique ; approuve la demande de subvention à hauteur de 32 000 € auprès de la Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire (DRAC) ; autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions permettant d'assurer l'exécution de la présente.

SPORTS

Rapporteur : Laurent BERTAUD, Président de la Commission Sports

DEL20260709_07 – Convention de gestion et de maintenance de la structure artificielle d'escalade – Pôle sportif Léonard de Vinci – Montaigu-Vendée

Laurent Bertaud informe que la Communauté d'agglomération est propriétaire et exploitante du pôle sportif Léonard de Vinci, équipé d'une structure artificielle d'escalade (SAE) et d'une salle de bloc. Ces installations spécifiques sont mises à la disposition de l'association « Les Chamois du Mont Aigu », affiliée à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade.

Une convention de gestion des installations a été établie en 2015 lors de l'ouverture de la SAE et de la salle de bloc. Elle visait notamment à préciser les modalités de contrôle et de maintenance des équipements, dont une partie est assurée par l'association.

Il convient de mettre à jour la convention devenue obsolète et incomplète, afin de préciser les rôles, obligations et responsabilités des deux parties, de mieux prendre en compte les spécificités de gestion et de sécurité, et fixer une trajectoire pluriannuelle dans la maintenance et le renouvèlement des matériels.

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, approuve la convention de gestion et de maintenance de la structure artificielle d'escalade du Pôle sportif Léonard de Vinci située à Montaigu-Vendée telle qu'annexée ; autorise Monsieur le Président à signer ladite convention avec l'association les Chamois du Mont Aigu ; donne pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DEL20260709_08 – Convention d'utilisation des équipements sportifs avec la Région Pays de la Loire et le lycée Léonard de Vinci

Monsieur Antoine Chéreau, 1er Vice-président de la Région des Pays de la Loire, quitte la salle ne prenant pas part au débat et au vote pour risque de conflit d'intérêt et laisse la présidence de la séance à Monsieur Damien Grasset, 1er Vice-président de Terres de Montaigu.

Laurent Bertaud informe que la Communauté d'agglomération met à disposition du lycée Léonard de Vinci des équipements sportifs tels que le pôle sportif Léonard de Vinci et la piscine de la Bretonnière afin de permettre la mise en œuvre des programmes scolaires obligatoires de l'éducation physique et sportive des lycéens.

Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux, comme pour l'ensemble des établissements scolaires du 2nd degré.

La Région Pays de la Loire s'engage à verser annuellement à l'Etablissement Public Local d'Enseignement une contribution financière, dans le cadre de la dotation annuelle des crédits de fonctionnement, permettant notamment la prise en charge des locations d'équipements sportifs pour l'EPS. Cette prise en charge est subordonnée à la

signature préalable d'une convention entre la Région, l'établissement scolaire et la collectivité propriétaire des installations sportives.

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, approuve la convention d'utilisation des équipements sportifs avec la Région Pays de la Loire et le lycée Léonard de Vinci telle qu'annexée ; autorise Monsieur Laurent BERTAUD, Vice-président en charge de la Commission Sports, à signer ladite convention ; donne pouvoir à Monsieur Laurent BERTAUD, Vice-président, pour accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Monsieur Antoine CHEREAU revient en séance et reprend la présidence.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Claude DURAND, Président de la Commission Finances et Moyens Généraux

DEL20260709_09 – Recours à personnel contractuel

Claude Durand informe de la nécessité de recourir à des agents contractuels pour pallier les surcroits temporaires ou saisonniers d'activité, ou pour permettre de mener une mission prévue à un contrat de projet, selon les conditions ci-après détaillées :

Direction d'affectation	Motif recours	Cadre d'emplois	Fonction	Durée	Indice plafond
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Urbanisme et Habitat	Accroissement temporaire Art. L332-23-1	1 poste **Rédacteur** (Cat. B) Ou **Adjoint administratif** (Cat. C) Temps complet	Instructeur des autorisations d'urbanisme	6 mois	IM 387
Environnement et Mobilité	Accroissement temporaire Art. L332-23-1	1 poste **Adjoint technique** (Cat. C) Temps complet	Contrôleur Assainissement	5 mois	IM 387
Affaires générales et juridiques	Accroissement temporaire Art. L332-23-1	1 poste **Rédacteur** (Cat. B) Temps complet	Chargé de la commande publique	12 mois	IM 401
FILIERE TECHNIQUE					
Systèmes d'Information et Transition Numérique	Accroissement temporaire Art. L332-23-1	1 poste **Technicien** (Cat. B) Temps complet	Technicien support	6 mois	IM 401

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à recourir à des contractuels pour répondre à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activité, ou pour réaliser une mission prévue à un contrat de projet ci-dessus listés ; dit que pour les postes pour lesquels plusieurs grades ont été ouverts, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement ; autorise Monsieur le Président à fixer la rémunération de ces contractuels en tenant compte du niveau de qualification et d'expérience, dans la limite de l'indice majoré mentionné ; autorise Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette décision ; autorise Monsieur le Président à imputer les dépenses y afférant sur les crédits budgétaires prévus à cet effet au budget.

DEL20260709_10 – Recours au contrat d'apprentissage

Claude Durand informe que dans un contexte économique contraint et au vu des difficultés de recrutement, le recours au contrat d'apprentissage permet à des apprentis d'apprendre un métier, tout en participant aux tâches et/ou aux projets des directions au sein desquelles ils sont affectés.

En concurrence des efforts consentis par la collectivité pour assurer la formation d'un agent en contrat d'apprentissage, celle-ci bénéficie d'un ensemble d'aides et exonérations pour en diminuer le coût (exonération totale ou partielle de charges sociales, prise en charge pédagogique).

Il est proposé au Bureau d'agglomération d'autoriser le recours aux contrats d'apprentissage mentionnés ci-dessous :

Service d'accueil	Profil	Début - Fin de contrat
Développement et Attractivité	Poste : Apprenti : accompagnement à la mise en œuvre du plan d'actions commerce de Terres de Montaigu	Années scolaires 2026-2027 et 2027-2028

	Diplôme préparé : master aménagement du territoire, développement économique local, gestion des entreprises, ingénieur Durée : 24 mois	

Conditions d'accueil :

- Environnement de travail : services en lien avec le diplôme préparé ;
- Temps de travail : 35 heures / semaine selon la règlementation en vigueur ;
- Maître d'apprentissage : Une personne désignée dans l'équipe sur une fonction équivalente, et en son absence, le responsable de l'équipe ;
- Diplôme : Titre ou diplôme équivalent au diplôme visé par l'apprenti ;
- Bonification indiciaire de 20 points pour les tuteurs titulaires dans les conditions statutaires.

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, autorise le recours aux contrats d'apprentissage ci-dessus exposés ; autorise les demandes de subvention auprès des organismes financeurs, notamment le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), pour le financement de la formation ; autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et conventions relatifs à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h25

Le secrétaire de séance
Damien GRASSET

Le Président
Antoine CHEREAU